

Rencontre avec la DGRI et la DGESIP à propos de l'inscription du doctorat au RNCP

29 novembre 2017

Personnes présentes

- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)
 - Alain Abécassis, chef du service commun DGESIP-DGRI de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - Alain Beretz, directeur général de la recherche et de l'innovation (DGRI)
 - Jean-Louis Gouju, conseiller scientifique formation-emploi, interlocuteur privilégié au MESRI pour l'inscription du Doctorat au RNCP
 - François Couraud, responsable du collège des conseillers scientifiques (DGESIP CCS)
 - Marie-Hélène Prieur, Département des stratégies des ressources humaines, de la parité et lutte contre les discriminations
 - Elisabeth Vergès, directrice du Service stratégie, recherche et innovation
- Association Nationale des Docteurs (ANDès)
 - Clément Courvoisier, président
 - Philippe Gambette, administrateur
 - Philippe Gauron, administrateur
 - Simon E.B. Thierry, trésorier
- Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC)
 - Alexandre Matic, président
 - Kevin Rosenziveig, coordinateur

Informations principales

- L'unicité du doctorat est maintenue, avec annonce de blocs de compétences identiques dans les 22 fiches, fondés notamment sur le travail de l'ANDès et de la CJC.
- Les compétences figurant dans ces fiches sont des compétences communes à tous les docteurs, transférables et transversales, sans compétences disciplinaires.
- Le MESRI fera une information des établissements pour les encourager à se faire accréditer au titre d'un maximum de fiches, afin de ne pas être dans une logique disciplinaire.
- Pas de mécanisme pour garantir une évolution conjointe des 22 fiches RNCP du doctorat, afin d'assurer l'unicité du doctorat : nos associations resteront vigilantes.
- Diffusion prochaine de ces fiches aux organisations pour concertation, avec un calendrier exigeant de soumission au RNCP lors du premier trimestre 2018.

Contexte

Madame Vidal, ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a publiquement annoncé l'inscription du doctorat au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) le 20 octobre dernier lors du PhD Talent Career Fair.

Son cabinet a demandé une production rapide des fiches pour qu'elles puissent être soumises à la démarche normale de concertation. Monsieur Jean-Philippe Bourgoïn, conseiller recherche au cabinet de la ministre, a récemment donné à la CJC les éléments suivants :

- 22 fiches doctorat sont en cours de rédaction en vue de leur inscription au RNCP ;
- elles sont structurées en six blocs de compétences ;
- les contenus des 22 fiches sont identiques en termes de compétence ;
- elles ne comprennent pas de compétence disciplinaire.

Enjeux de l'inscription du doctorat au RNCP et positionnement des fiches

Le RNCP est organisé en niveau de qualifications. Les fiches doctorat seront assignées au niveau I de la nomenclature de 1969, regroupant master et doctorat, mais seront également assignées au niveau 8 de la classification européenne EQF. Les masters seront au niveau 7 de cette classification EQF.

L'ANDès et la CJC sont attentives aux références juridiques qui définissent le doctorat et auxquelles se réfèrent les fiches RNCP. Celles-ci font actuellement apparaître uniquement l'arrêté du 25 mai 2016, mais le MESRI ajoutera la référence à l'article L612-7.

L'inscription du doctorat au RNCP a pour objectif pour le MESRI de donner des indications aux acteurs du tissu socio-économique sur les compétences des titulaires du doctorat. Il s'agit de fiches signalétiques en direction des entreprises, de leur employés et des OPCA. La fonction publique, qui n'utilise pas les fiches RNCP, n'est pas visée. Ainsi, les compétences recherchées spécifiquement par le secteur académique en sont absentes. De plus, les fiches doctorat ne mentionnent pas les compétences qui apparaissent déjà sur les fiches de licence et de master, même si elles sont maîtrisées à un degré supérieur par les titulaires d'un doctorat.

Les informations des fiches RNCP ont vocation à être utilisées en sortie de diplôme. Ainsi, elles n'évoquent pas de métiers qui nécessitent une longue carrière après le diplôme.

À partir de ces éléments, le cabinet a décidé que le découpage ne renverrait pas aux champs disciplinaires, mais à une segmentation du tissu socio-économique. Les compétences transversales sont donc découpées en blocs et contextualisées dans le cadre des 22 segments du Conseil National Éducation-Économie (CN2E). En effet, le CN2E avait validé une segmentation du tissu socio-économique en 22 parties, découpage ayant un sens pour les acteurs socio-économiques impliqués dans le CN2E.

Unicité du doctorat et construction des fiches RNCP

L'ANDès et la CJC se réjouissent que leurs travaux sur la reconnaissance des compétences des docteurs aient été source d'inspiration pour la construction des fiches par le MESRI. Les associations avaient fondé leur liste de compétences attendues chez les titulaires du doctorat sur une étude des travaux de Vitae, de l'étude Career d'Adoc Talent Management, sur l'outil DocPro ainsi que sur la fiche doctorat RNCP d'AgroParisTech. Le devenir de cette dernière n'est d'ailleurs pas arrêté.

Le MESRI est sensible à garantir l'unicité du doctorat. Cependant, il a considéré impossible d'inscrire une seule fiche doctorat au RNCP.

Les fiches doivent en effet indiquer les codes NSF, les codes NAF et les codes ROME des emplois qui peuvent être occupés par les docteurs, ces codes renvoient à une segmentation du tissu socio-économique. De plus, le format des fiches RNCP impose un maximum de 5 codes ROME ce qui n'est pas suffisant pour décrire toutes les carrières ciblées qui peuvent être poursuivies après un doctorat. Les 22 fiches se différencient donc sur ces seuls codes NSF, NAF et ROME. Les codes ROME utilisés sont de niveau élevés, afin de regrouper les emplois par grandes catégories.

Le collège des conseillers scientifiques du MESRI a tenu à développer un seul référentiel de compétences, décliné en blocs de compétences (comme prévu par la Loi du 5 mars 2014), en lien avec les activités susceptibles d'être menées par les titulaires du doctorat.

Incidences sur les établissements et les écoles doctorales

Quel que soit le diplôme, une fiche RNCP n'existe que sur la foi du contenu de l'arrêté d'accréditation des établissements qui le délivre. Chaque fiche fait donc apparaître la liste des établissements accrédités à porter ladite fiche.

Le MESRI précise que, puisqu'une ou un docteur peut poursuivre sa carrière dans de nombreux champs, il est de la responsabilité des établissements de mentionner un maximum de fiches lors de leur demande d'accréditation, même s'ils peuvent choisir de se limiter à leur champ disciplinaire. Les écoles doctorales pourront, en fonction de leur politique, se fonder sur ces accréditations. L'ANDès rappelle qu'étant donné la variété des carrières des titulaires de doctorat et la nature transversale des compétences mentionnées, il serait préférable que les établissements se rattachent aux 22 fiches. Il s'agit de la logique souhaitée par le MESRI, qui déclare qu'il y

aura une communication du ministère aux établissements pour les encourager à une accréditation sur les 22 fiches.

Par ailleurs, les associations rappellent que toutes les compétences ne se développent pas nécessairement à travers la formation continue des doctorants et doctorantes, mais en bonne partie par la pratique de la recherche.

Évolutions des fiches dans le temps

L'ANDès et la CJC s'interrogent sur l'évolution des listes de compétences et sur le risque de divergence à l'avenir entre les 22 fiches. Le MESRI indique que la CNCP souhaite des fiches qui évoluent avec le monde et les compétences. À chaque vague annuelle d'accréditation des établissements, la liste des établissements délivrant le doctorat, présente sur chaque fiche RNCP du doctorat, pourra aussi évoluer. Le MESRI ne voit pas de raison pour laquelle les 22 fiches n'évolueraient pas ensemble en termes de compétences. Il semble cependant qu'aucun mécanisme formel ne l'assure : seule la bonne volonté du MESRI servira de garde-fou, avec l'argument fort que le doctorat est un diplôme national. Le MESRI a, pour le moment, la capacité d'enregistrer de droit les diplômes nationaux au RNCP.

Calendrier 2018

Le calendrier suivant est précisé par A. Beretz et A. Abécassis :

- début janvier 2018 : discussions bilatérales avec ANDès, CJC et CPU ;
- courant janvier : phase de concertation générale ;
- février-mars : passage des fiches devant le comité de suivi LMD et information au CNESER ;
- fin mars : inscription du doctorat au RNCP par le MESRI, en ayant entretenu la CNCP de manière informelle auparavant ;
- 27 mars : présentation lors d'une journée nationale des responsables d'écoles doctorales.

Le MESRI précise que les représentations d'employeurs sont informées de la démarche et en sont satisfaites, elles seront régulièrement avisées de l'avancée des travaux.

La mise à jour simultanée des arrêtés d'accréditation n'engendrera pas de délai supplémentaire.

Acronymes

- CGPME : Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
- CNCP : Commission Nationale de la Certification Professionnelle
- CN2E : Conseil National Éducation-Economie
- CNESER : Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- DGESIP : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
- DGRI : Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation
- CIR : Crédit Impôt Recherche
- FP : Fonction Publique
- MESRI : Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- OPCA : Organismes paritaires collecteurs agréés
- RNCD : Réseau National de Collèges Doctoraux
- RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles